



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° DLM-2024-076 - Séance du 28/11/2024**

Nombre des membres		
Membres en exercice	Présents	Qui a pris part aux votes
26	18	26

Vote	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

L'an 2024, le jeudi 28 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de BAILLARGUES, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal le 22 novembre 2024.

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, David CARBONELL, Séverine MONIN, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, Bernard VIDAL, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, Damien CORDEAU, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Valérie DALMAS, Olivier TAPIE, Martin FAURE.

Absent(s) représenté(s) :

Philippe MARTY pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, Ludovic DUCAMP pouvoir à Sandrine GAUTIER, Marie-France TEXIER pouvoir à Olivier TAPIE, Christophe DOLL pouvoir à Valérie DALMAS, Olivier DURIX pouvoir à Martin FAURE, Carole PAHLAWAN pouvoir à Marie-Thérèse AMALVY, Emilie CHENOT pouvoir à Séverine MONIN, Nadine GUILLON pouvoir à Bernard VIDAL.

Le Secrétaire de séance : François RODENAS.

N° DLM-2024-076 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN ARRETE

Monsieur Christophe KASZUBA, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, la sécurité et la prévention, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5214-16

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-15,

Vu la délibération n°M2024-366 du conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 8 octobre 2024 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole,

Vu le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole consultable sur le site internet de la Métropole,

Considérant que la Métropole a arrêté le bilan de concertation et le projet du PLUi,

Considérant que pour la commune de Baillargues, le PLUi prévoit notamment :

- 39,96 ha d'Espaces Boisés Classés,
- 49,59 ha d'Emplacements Réservés pour continuités écologiques,
- la protection de 31 arbres isolés,

Considérant que l'opération n°1 Opération d'Aménagement programmée sur le site du Plan des Taureaux,

Considérant que l'opération n°1 Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le site du Corail,

Considérant que l'ensemble des zones représentent 779,37 ha, dont :

- 305,32 ha en zones urbaines (U),
- 55,19 ha en zones à urbaniser (AU),
- 169,96 ha en zones naturelles (N),
- 248,9 ha en zones agricoles (A).

Considérant que la commune doit donner un avis sur le projet du PLUi arrêté,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

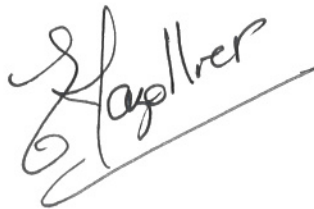
Entendu les explications de son rapporteur, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le lundi 02 décembre 2024,

Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER

Secrétaire de Séance
François RODENAS



Par délégation du Maire,
Elisabeth MAZOLLIER
Adjointe aux festivités,
aux animations et
aux manifestations

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.